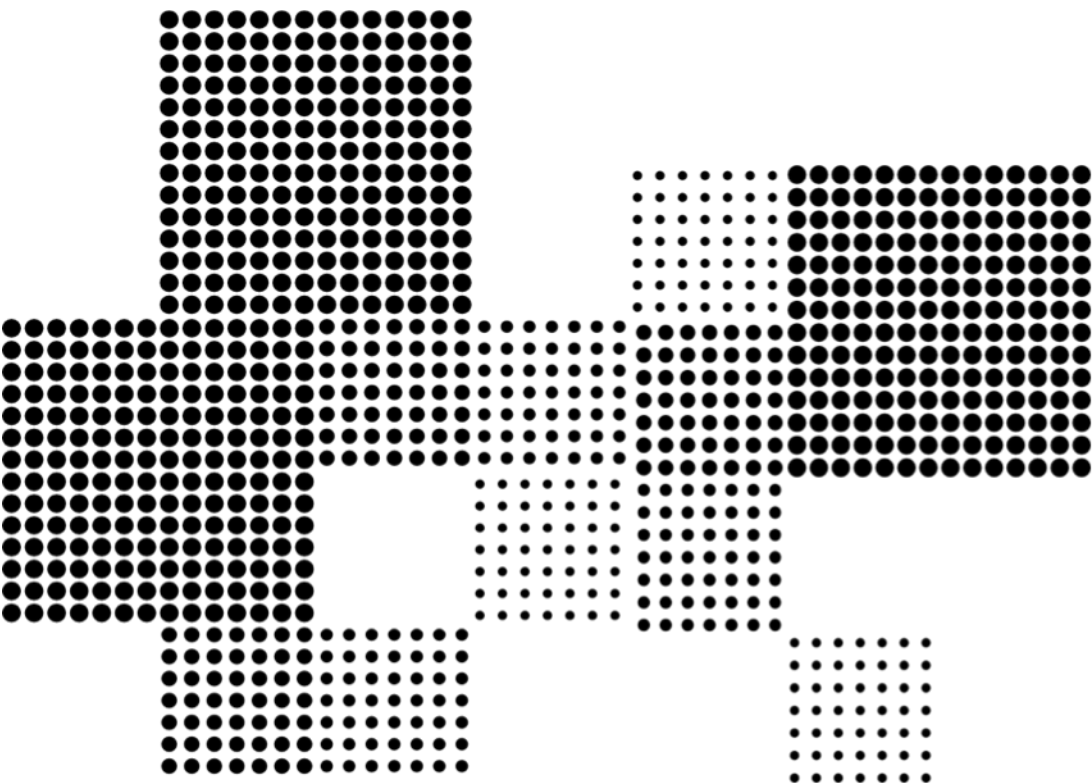




Le 25 mars 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



---

**DECISIONS DU MAIRE, publication du 25 mars 2024****SOMMAIRE**

---

49	14/03	Logement sis 6 rue Edmond de Lillers Ndg - Occupation précaire, bail Mme Christelle BRIFFAULT (Rectif Dc34/2024)
50	14/03	Bâtiments communaux - Toitures endommagées suite tempête (Ciaran) du 2 novembre 2023 - Indemnisation GROUPAMA
51	14/03	Terrains sis La Grande campagne nord - Mise à disposition précaire - Convention BINDELLI Wanda
52	18/03	Prestations traiteur - Lot n°7 : buffet - Avenant 1 Marché CHEDRU TRAITEUR

Objet : Bail précaire d'habitation pour un logement sis  
6 rue Edmond de Lillers – Rectificatif décision n°34/2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville donne en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le logement sis, 6 rue Edmond de Lillers, à Madame Christelle BRIFFAULT,

Considérant que le bail est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, reconductible une fois pour la même période, pour un montant mensuel de 670 euros TTC, payable mensuellement,

**DÉCIDE**

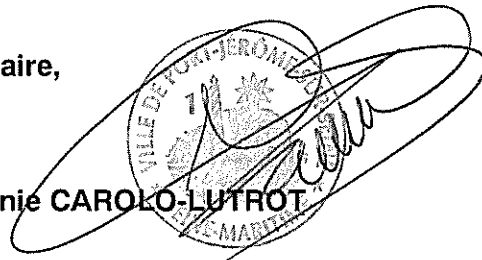
DE PASSER avec Madame Christelle BRIFFAULT, un bail précaire d'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour un montant de 670 euros TTC par mois, soit 8 040 euros TTC pour la période précitée,

DE PRÉCISER que les loyers seront encaissés sur les budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 14 mars 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Toitures endommagées suite tempête du 2 novembre 2023  
Indemnisation Groupama

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour des dégâts survenus sur plusieurs toitures des bâtiments appartenant à la commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la société Groupama, a proposé le versement de 3 053,28 euros TTC sur présentation des factures (franchise déduite de 1 500 €), correspondant au remplacement des tuiles et remise en place des ardoises sur les toitures de l'école Marie Curie, l'école Petite Campagne, la cuisine Roux, l'accueil de loisirs Les Confettis, la salle Normandie et le site Frida Kahlo,

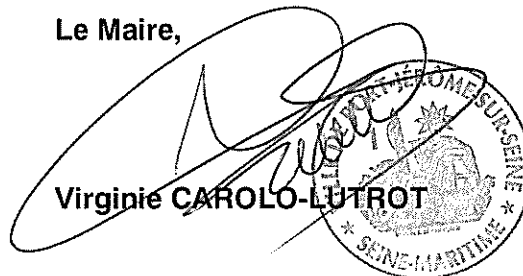
**DÉCIDE**

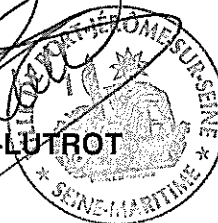
D'ACCEPTER l'indemnité de 3 053,28 euros TTC proposée par l'assurance,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 14 mars 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Convention d'occupation précaire de terrain avec  
Madame Wanda BINDELLI

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Madame Wanda BINDELLI a exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un terrain communal pour le pâturage de ses chevaux,

Considérant que dans un premier temps, la Ville a proposé à Madame Wanda BINDELLI, un terrain situé lieudit « Le Bosquet Reine » rue Raoul Dufy, mais celle-ci a souhaité disposer d'un autre parcelle située lieudit « La Grande Campagne Nord »,

Considérant en conséquence, qu'une convention d'occupation précaire pour un an reconductible tacitement pour une durée maximale de 12 ans, est consentie à Madame Wanda BINDELLI, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour l'occupation des parcelles cadastrées B 265, B 1387, B 1960, B 2088 et B 2089 pour partie, pour une surface d'environ 12 823 m<sup>2</sup> située lieudit « La Grande Campagne Nord » et un montant de redevance annuel de 192,34 euros TTC,

### DÉCIDE

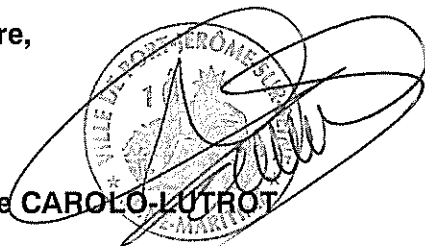
DE PASSER avec Madame Wanda BINDELLI, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un terrain cadastré B 265, B 1387, B 1960, B 2088 et B 2089 pour partie, d'une surface d'environ 12 823 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée d'une année, reconductible pour une durée maximale de 12 ans pour un montant annuel de 192,34 euros TTC,

DE PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget principal des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 14 mars 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Prestations de traiteur – Lot 7 : Buffet  
Avenant n°1 au marché 22-016

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la décision n°66 en date du 11 avril 2022 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur - Lot 7 : Buffet avec la société CHEDRU TRAITEUR, pour un montant minimum de 300,00€ HT et un montant maximum de 1 500,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum et un montant maximum de 300,00 € HT pour le CCAS, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 14 avril 2022 et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant qu'à la suite d'une mauvaise définition des besoins, le montant maximum de commande a été atteint pour la Ville,

Considérant qu'il convient dès lors, afin de couvrir les dépenses de la Ville jusqu'au 13 avril 2024, de passer un avenant n°1 au marché en plus-value de 400,00 € HT afin d'augmenter le montant maximum de commande, les montants pour le CCAS restent inchangés,

**DÉCIDE**

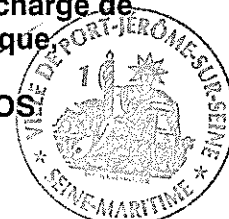
DE PASSER avec la société CHEDRU TRAITEUR, un avenant n°1 de 400,00 € HT en plus-value au marché, portant le montant maximum de commande de 1 500,00 € HT à 1 900,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024.

A Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la commande publique**

**Dominique DEZANOS**





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE